

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 24 MAI 2007**

Délibération
n° 2007.05.154

Camping
communautaire -
marché de maîtrise
d'oeuvre : avenant
n° 2

LE VINGT QUATRE MAI DEUX MILLE SEPT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège social 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **16 mai 2007**

Membres présents :

Philippe MOTTET, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Denis DOLIMONT, Bernard CHARRIER, Michel BRONCY, Robert CHABERNAUD, Bernard SAUZE, Lionel MERONI, Bernard ALLIAT, Madeleine ANCELIN, Philippe BERTHET, Bernard BIRONNEAU, André BONICHON, Jean-Claude BONNEVAL, Jean BOUGETTE, Jean-Yves DE PRAT, Louis DESSET, Jean DUMERGUE, Guy DUPUIS, François ELIE, Brigitte FONTANAUD, Maurice FOUGERE, Jean-Pierre GRAND, Maurice HARDY, Michel HUMEAU, Gérard MARQUET, Jean-Claude MOGIS, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Michel CHAVAGNE à Jean BOUGETTE, Bernard CONTAMINE à Philippe BERTHET, Martine FAURY à Gérard MARQUET, Annie FOUGERE à Philippe MOTTET, Didier LOUIS à Christian RAPNOUIL, Jean MARDIKIAN à Jean DUMERGUE, Patrick RIFFAUD à Jean-Claude MOGIS, Jean-Jacques SYOEN à François ELIE

Excusé(s) :

Excusé(s) représenté(s) :

Jean-Claude BESSE par Brigitte FONTANAUD, Daniel OPIC par Madeleine ANCELIN

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / TOURISME

Rapporteur : **Monsieur BEAUCHAUD**

CAMPING COMMUNAUTAIRE - MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE : AVENANT N° 2

Par délibération n°219 du 13 juillet 2006, le marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un camping de proximité à Saint-Yrieix-sur Charente a été attribué au groupement Karine MILLET (architecte – mandataire), JL GALINET (paysagiste), BETOM Ingénierie (BET VRD) et Eric BLANC (économiste de la construction). Après négociation, le taux de rémunération du maître d'œuvre a été fixé à 13,9% du montant total HT des travaux.

Au stade du programme, le coût prévisionnel des travaux était de 1 880 000 € HT pour la tranche ferme et de 170 000 € HT pour la tranche conditionnelle. Le forfait provisoire relatif à la tranche ferme était de 283 880 € HT (261 320 € HT + le montant forfaitaire de l'option 1 (mission OPC) de 22 560 € HT).

Par délibération n°86 du 23 mars 2007, un avenant de 160 048 € HT a été validé par le conseil communautaire pour intégrer des éléments programmatiques complémentaires à la tranche ferme demandés par le maître d'ouvrage. La nouvelle enveloppe prévisionnelle de cette tranche a été fixée à 2 040 048 € HT soit 8,51% d'augmentation par rapport au montant initial de la tranche ferme. Le forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre a été porté parallèlement à 306 126,67 € HT soit 7,84% d'augmentation par rapport au forfait provisoire initial.

Vous venez d'approuver l'avant projet définitif de la tranche ferme d'un montant de 2 089 105 € HT. Il convient maintenant d'établir le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

Conformément au calcul prévu dans le cadre du marché, ce montant s'élève à 312 945 , 60 € HT (290 385,60 € HT + le montant forfaitaire de l'option 1 (mission OPC) de 22 560 € HT).

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 25 avril 2007,

Vu l'avis favorable de la commission finances/programmation du 15 mai 2007,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 24 mai 2007,

Je vous propose :

D'APPROUVER l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre augmentant le forfait de rémunération relatif à la tranche ferme de 29 065,60 € HT.

Le forfait définitif de rémunération relatif à la tranche ferme est ainsi porté à 312 945, 60 € HT soit 10,24% d'augmentation par rapport au forfait provisoire initial.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ledit avenant.

D'IMPUTER la dépense au budget principal article 2312 et 2313 - fonction 95.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 31 mai 2007	<u>Affiché le :</u> 31 mai 2007